

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 04/07/2024
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 04/07/2024
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 04/07/2024
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20240701-2024JUIL01_196-DE
	1.7.2	Groupement de commandes

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

5

Séance Publique ordinaire du **1^{er} juillet 2024**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 21 juin 2024, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Ghislain de FLAUJAC, Loïc DÉSANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, M. Marc DUGROS, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSI, Julien PELLICER, Mme Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

M. André GALOIX,
M. Frank GOBBATO
Mme Christiane PREVITALI
Mme Odile SCHAAP

Ont donné procuration :

M. André GALOIX à M. Éric MATTIUSI
M. Frank GOBBATO à M. Jean-Yves DELACOSTE
Mme Christiane PREVITALI à M. Xavier BALLENGHIEN
Mme Odile SCHAAP à M. Joël VAN DEN BON

Secrétaire : M. Loïc DÉSANGLES

Objet : Proposition d'adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

RAPPORTEUR : Valérie MANISSOL, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, des finances et des ressources humaines,

Par courrier en date du 11 avril dernier, le syndicat Territoire d'Energie Gers nous a informé de l'ouverture de la campagne d'adhésion aux marchés groupés de fourniture d'électricité et de gaz naturel, pour une période de fourniture qui débiterait au 1^{er} janvier 2026.

Madame l'adjointe au maire rappelle que le groupelement de commandes compte aujourd'hui 13 syndicats départementaux, rassemble près de 500 membres et couvre les besoins en fourniture d'électricité de 70 000 points de livraison.

- Considérant que
 - le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09),
 - le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA),
 - le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC),
 - la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19),
 - le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG),
 - le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43),
 - la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL),
 - le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG),
 - le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE),
 - le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65),
 - le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66),
 - le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET)
 - et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :
- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.
- Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.
- Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.
- Considérant que la commune de Lectoure au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

étant précisé que la commune de Lectoure sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Il appartient donc au conseil municipal de renouveler sa participation par la conclusion d'une nouvelle convention constitutive telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

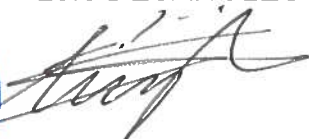
Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

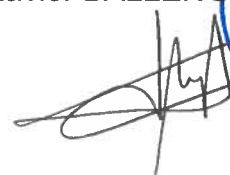
- de l'adhésion de la commune de Lectoure au groupement de commandes précité,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer de ladite convention constitutive pour le compte de la commune,
- de prendre acte des missions dévolues aux membres pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le membre pilote de son département (ou le Membre pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des membres pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune,
- de prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Lectoure, et ce sans distinction de procédures,
- de s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- d'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Lectoure.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,
Loïc DÉLANGLES



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le - 4 JUIL. 2024
et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : - 4 JUIL. 2024